



A R R Ê T É

N°2024/R108

Objet :

Portant levée de fermeture temporaire et interdiction d'accès de la piste cyclable en rive droite de la Gresse - section comprise entre le pont et l'avenue d'Argenson et la limite communale avec la commune de Varcis Allières & Risset

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu l'arrêté n°2024/R25 en date du 05 février 2024 portant fermeture temporaire et interdiction d'accès à la piste cyclable en rive droite de la Gresse – section comprise entre le pont et l'avenue d'Argenson et la limite communale avec la commune de Varcis Allières & Risset, pour des raisons de sécurité ;

Vu le compte-rendu de réunion de chantier des travaux de confortement de la digue rive droite de la Gresse – n°6 établi en date du 31 mai 2024 par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) où est spécifié que les travaux ont été effectués et que la circulation de la piste cyclable a été réouverte au public le 31 mai 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : La fermeture temporaire et l'interdiction d'accès à la piste cyclable en rive droite de la Gresse – section comprise entre le pont et l'avenue d'Argenson et la limite communale avec la commune de Varcis Allières & Risset est levée.

Article 2 : exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF, le **06 JUN 2024**

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

